N/Réf : CAB/PR/CPCSC/ /KF/MK/2012

***Note à la Bienveillante Attention de Son Excellence Monsieur le Directeur de Cabinet du Chef de l’Etat***

**Concerne : Mémorandum de la MAM, ASBL/ONG**

1. **ETAT DE LA QUESTION**
2. La MAM ASBL/ONGD est une mutuelle d’Assurance Maladie créée depuis 2001. Mais elle fonctionne depuis janvier 2011. Elle est basée sur la solidarité, l’équité, la participation démocratique et le paiement régulier des cotisations afin de couvrir les affiliés et les personnes à charge contre les risques médico-dento-sanitaires. Elle comprend plus ou moins 350 membres.
3. C’est un projet Pilote soutenu par le Gouvernement à travers les Ministères de l’Emploi, du Travail et de la Prévoyance Sociale, de la Santé Publique, de la Justice et Droits Humains ainsi que celui du Plan.
4. La MAM a pour objectifs globaux de :

* assurer la pérennité financière par la participation de la population au financement des soins de santé,
* garantir à la majorité de la population congolaise l’accès aux soins et à l’utilisation des services de santé de base de qualité.

1. Le Président de la MAM sollicite auprès de Son Excellence Monsieur le Président de la République :

* un appui financier de 75.163 $ us (Septante Cinq Mille Cent Soixante Trois Dollars Américains) pour la réalisation d’un atelier d’harmonisation et d’Uniformisation des tarifs des prestations médico-dento-sanitaires, des prix des médicaments, des produits pharmaceutiques et des intrants spécifiques dans les établissements des soins de santé en République Démocratique du Congo et pour la sensibilisation des membres pour atteindre 10.000 affiliés,
* le patronage de cet atelier par Son Excellence Monsieur le Président de la République.

1. **AVIS ET CONSIDERATIONS**
2. Dans le cadre de la mise en œuvre du projet pilote de la MAM, les textes de Loi sur les mutuelle de santé (du 15 avril 1958), sur la tarification des prestations sanitaires (du 18 juin 1982) et ses mesures d’applications du 20 juin 1982 dont veut s’inspirer la MAM, sont tous devenus obsolètes et inappropriés au regard de l’évolution de notre pays.

Mais les activités d’uniformisation et d’harmonisation des tarifs des prestataires médico-dento-sanitaires, des prix des médicaments, des produits pharmaceutiques et des intrants spécifiques sont des actes normatifs qui relèvent du Ministère de la Santé et non d’une ONGD.

Une base de données des tarifications a été actualisée et est disponible au ministère de l’EPSP auprès de la mutuelle de santé des enseignants.

1. Dans la vision de Son Excellence Monsieur le Président de la République de voir chaque congolais bénéficier des soins de qualité et accessibles, un travail a été effectué au Cabinet du Président de la République sur l’organisation de la couverture universelle des soins de santé. Ce projet de Loi, une fois adopté et promulgué, aboutira à l’organisation de l’Assurance Maladie Obligatoire pour chaque congolais. Chaque initiative doit s’intégrer dans cette vision.
2. Sur le plan organisationnel, la MAM est un projet prometteur, mais quelques faiblesses sont à relever à savoir :

* elle englobe différents groupes sociaux d’affiliés des secteurs publics, privés et informel qui appartiennent à des régimes spéciaux différents. Elle risquera de perdre une partie de ses affiliés lors de l’organisation effective de l’Assurance Maladie Obligatoire.
* elle a été financée par la Coopération Canadienne en 2001 de l’ordre de 22.700 $us. Mais le résultat n’a pas été probant, car la mutuelle n’a débuté son fonctionnement qu’en 2011.

1. Le Collège Chargé des Questions Sociales et Culturelles reconnait la pertinence de ce projet dans le cadre d’une mutuelle de santé communautaire. Mais il estime que la MAM doit s’intégrer dans les structures habilitées du Ministère de la santé ou du ministère de l’Emploi, du Travail et Prévoyance Sociale et attendre la promulgation des lois précitées pour une bonne organisation.

Le Ministère de la Santé est seul habilité à organiser cet atelier.

1. **CONCLUSION**

Le Collège Chargé des Questions Sociales et Culturelles suggère à Votre Autorité de saisir le Ministre de la Santé Publique et le Ministre de l’Emploi, du Travail et Prévoyance Sociale pour :

* revisiter le projet MAM, afin qu’il s’intègre dans la vision du Chef de l’Etat dans les deux projets de lois précités transmis au Parlement ;
* post poser le cofinancement de la MAM jusqu’à la promulgation des deux lois sur la couverture Universelle des soins de santé et celle sur les mutuelle de santé.

En annexe, le projet de lettre.

Haute considération.

**Léonard MASU-GA-RUGAMIKA**

Min. : Cons. KIBOKO FATUMA

Cons. MUHINDO MUKE

Saisie  : Mme MUTOBA KAWELE

**Visa  : DIRCABA I**

**Projet**

*N/Réf. : CAB/PR/CPCSC/ /KF/MK/2012*

*Transmis copie pour information à :*

* *Madame et Monsieur les Directeurs de Cabinet Adjoints du Chef de l’Etat ;*
* *Monsieur le Conseiller Principal du Chef de l’Etat au Collège Chargé des Questions Sociales et Culturelles.*

***(Tous) à KINSHASA/GOMBE***

***A Monsieur le Président***

***de la Mutuelle d’Assurance Maladie***

***62 bis avenue Kimbondo***

***Quartier Salongo***

***à KINSHASA/KIMBANSEKE***

***Concerne : Accusé de réception***

***Mémorandum de la MAM.***

***Monsieur,***

*J’ai l’honneur, au nom de Son Excellence Monsieur le Président de la République, d’accuser bonne réception de votre Mémorandum du 5 janvier 2012, relatif à la MAM-ASBL/ONGD.*

*Je vous demande de bien vouloir faire le suivi de votre dossier auprès du Ministère de la Santé Publique.*

*Veuillez croire,* ***Monsieur****, en l’expression de ma parfaite considération.*

***Gustave BEYA SIKU***

**Projet**

*N/Réf. : CAB/PR/CPCSC/ /KF/MK/2012*

*Transmis copie pour information à:*

*- Monsieur le Ministre de l’Emploi, du Travail*

*et de la Prévoyance Sociale*

* *Madame le Directeur de Cabinet Adjoint du Chef de l’Etat ;*
* *Monsieur le Conseiller Principal du Chef de l’Etat au Collège Chargé des Questions Sociales et Culturelles.*

***(Tous) à KINSHASA/GOMBE***

***A Monsieur le Ministre***

***de la Santé Publique***

***à KINSHASA/GOMBE***

***Concerne : Mémorandum de la MAM ASBL/ONGD.***

***Monsieur le Ministre,***

*A la lecture du Mémorandum relatif à la Mutuelle d’assurance Maladie, MAM ASBL/ONGD en sigle, je me fais l’honneur de vous demander de revisiter ce projet Pilote afin qu’il cadre parfaitement avec la vision du Chef de l’Etat intégré dans les deux projets de lois transmis au Parlement notamment celles sur la Couverture Universelle des Soins de Santé et celle sur les Mutuelles de Santé.*

*Aussi, j’ose croire que la réalisation de l’Atelier sur l’harmonisation et l’uniformisation des tarifs des prestations Médico-Dento-Sanitaires, des prix des médicaments, des produits pharmaceutiques et des intrants spécifiques dans les établissements de soins de santé en République Démocratique du Congo relève de votre Ministère et non de la MAM.*

*Veuillez agréer,* ***Monsieur le Ministre,*** *l’expression de ma considération distinguée.*

***Gustave BEYA SIKU***